

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PUSIGNAN  
REUNION DU 18 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le dix huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert MARBOEUF, Maire.

**PRESENTS** : Mr Gilbert MARBOEUF - Mr Pierre GROSSAT - Mme Anita DI MURRO - Mme Maryline BEAUDET - Mr André NOILLET - Mme Marjorie ALLABOUVETTE - Mr Jean-François GIVERNAUD - Mr Patrick BOUSQUET - Mr Jean-Marie COURTIAL - Mr Jacques GARNIER - Mme Bernadette BELLET - Mr Alain COULET - Mme Brigitte EMAIN - Mme Stéphanie FADEAU - Mme Valérie MANZANO - Mr Bruno PARENTE - Mr Benoit VELARDO - Mr Jacques VIOGEAS.

**Absents représentés** : Roger MAURELLI donne procuration à Gilbert MARBOEUF - Mr Julien FERRARI donne procuration à Pierre GROSSAT - Véronique VARNET donne procuration à Marjorie ALLABOUVETTE

**Absents excusés** : Odette ARCO - Philippe ROULEAU.

**SECRETAIRE** : Stéphanie FADEAU

- ☞ Nombre de membres au Conseil Municipal : 23
- ☞ En exercice : 23
- ☞ Qui ont pris part à la délibération : 21
- ☞ Date de la convocation : le 12 avril 2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chapelle du cimetière est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Dans un périmètre de 500 m autour du bâtiment, les constructions sont soumises à avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui implique des contraintes architecturales précises.

Après rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de supprimer le périmètre circulaire de 500m autour du monument. Un nouveau périmètre de protection modifié est établi, plus adapté aux enjeux patrimoniaux et paysagers. Il prend également en compte les demandes de la commune d'exclure deux parcelles de la zone d'activité sans rapport historique avec le monument.

Le tracé est adapté au parcellaire et déborde donc partiellement du périmètre de 500 m, conformément au plan joint à la présente délibération, ce qui nécessite l'accord du conseil municipal.

Le nouveau périmètre sera intégré à la prochaine révision du PLU.

RECUILE
21 JUIN 2011
PAP

→ Cécile

69 - SPAR

U P A D S
U P R N S
U P O
U P E
P A P
P A R P
P A R P
C S

ARRIVÉ 26 AVR. 2011

15 JUN 2011

XX

INF

2013

4868

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à **L'UNANIMITÉ**, la modification du périmètre des ABF.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Délibération transmise en Préfecture le 21 avril 2011.

*Monsieur le Maire,*

**Gilbert MARBOEU**

